



Le 27 juin 2023

## Communiqué :

### **Les MDPH toujours dans les starting-blocks deux mois après la CNH**

Le réseau des MDPH s'est fortement mobilisé dans le cadre de la première Conférence nationale du handicap (CNH) du quinquennat en cours, sous l'égide du Président de la République le 26 avril 2023. Dès le 11 février, l'association des MDPH (ADMDPH) avait présenté à la ministre en charge du handicap une contribution de 17 pages, soutenue à l'unanimité des 73 représentants de MDPH y ayant contribué. Dès le 9 mai, quelques jours après la CNH, l'ADMDPH a recueilli auprès des MDPH les attentes et propositions pour mettre en œuvre les orientations de la CNH. Les résultats ont été restitués à la ministre en charge du handicap le 22 mai.

Ce n'est pas un hasard si les MDPH sont autant mobilisées : c'est parce qu'elles sont conscientes de leur place dans le parcours d'inclusion des personnes en situation de handicap, et des attentes légitimes que peuvent avoir les familles et associations représentatives à leur égard.

18 ans après la loi de 2005 créant les MDPH, celles-ci continuent en effet de mener une activité à forte intensité auprès des personnes en situation de handicap : elles ont pris 4,8 millions de décisions ou avis durant l'année 2021, soit **200 décisions par jour et par MDPH en moyenne**, sur une grande variété de situations (à tous les âges de la vie et sur tous types de besoins : école, emploi, vie quotidienne...).

Les MDPH se trouvent sous grande tension pour répondre à ce haut niveau d'activité : seule une moitié des MDPH parvient à tenir le délai réglementaire de décision en moins de 4 mois après recevabilité de la demande. En effet pour chacune des demandes adressée par un usager, il s'agit pour la MDPH d'assurer au moins cinq actions : favoriser la recevabilité de la demande, évaluer les besoins individuels de la personne, soumettre les propositions à décision de la CPAPH, notifier à la personne les décisions prises, et informer les partenaires concernés pour qu'ils ouvrent les droits décidés (Caf pour le versement des allocations, Rectorat pour le recrutement des AESH, Imprimerie nationale pour éditer les cartes mobilité...). S'ajoutent à ces actions un accompagnement des personnes et familles dans l'accès effectif à leurs droits (par exemple en cas de manque de solutions médico-sociales dans le territoire), l'alimentation de l'observatoire des besoins, la relation avec les multiples partenaires impliqués dans le handicap...

Pour cela, les moyens de l'Etat représentent environ 40€ par décision prise (dotation financière et mises à disposition).

Dans cette situation, la CNH ne s'y est pas trompée puisque parmi les 70 mesures annoncées, la première mesure concernant la simplification et l'accès aux droits prévoit de **renforcer l'accompagnement des personnes par les MDPH**, avec un objectif de **mise en œuvre dès 2024**. Pour les usagers des MDPH, il est vital de pouvoir déployer rapidement ces moyens d'accompagnement.

L'enquête précitée de mai 2023 a révélé que **91% des MDPH sont volontaires** pour s'impliquer dans la mise en œuvre des mesures de la CNH. Après avoir accompagné durant 18 ans la reconnaissance et la compensation du handicap dans la société, l'ambition est désormais **l'accessibilité de la société aux personnes en situation de handicap**.

Donnons alors maintenant aux MDPH les moyens d'accompagner cette transition vers l'accessibilité et délivrer un service à la hauteur des besoins des personnes et familles concernées.

-----

Les membres du Bureau :

Titre	Nom	Prénom	MDPH
Président	DUTOYA	JEAN	Essonne - 91
Vice-président	LEONI	JEAN-FRANÇOIS	Corse- 20
Vice-présidente	BARRET	LAETITIA	Var- 83
Vice-présidente	BARTHE	KARINE	Haute Vienne - 87
Secrétaire	AZOUZ	CECILE	Charente Maritime- 17
Trésorière	ROUSSE	CAROLINE	Meuse- 55
Trésorier adjoint	BADIA	BENJAMIN	Val de Marne - 94

\*\*\*

**ADMDPH.** Créée le 5 octobre 2007, l'Association des Directeurs de MDPH (ADMDPH) vise à faire progresser la cause du handicap en France via les leviers suivants :

- Affirmer la place et porter l'expertise des directeurs de MDPH auprès des instances décisionnelles et consultatives dans la mise en œuvre opérationnelle de la loi du 11 février 2005 et de ses évolutions ;
- Promouvoir, construire, mutualiser les expériences des différentes MDPH et créer les conditions de leur analyse et du partage d'expérience ;

En pièce jointe : contribution de l'ADMDPH à la CNH - février 2023 (17 pages)